

IDSUD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 5 508 859 €

Siège social :

3, Place Général de Gaulle

13001 MARSEILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL
PAR VOIE D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS**

Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2024 quatrième résolution bis

CONSEILS CONSULTANTS ASSOCIES

FIDECOMPTA
S.A.S. au capital de 200.000 €

Fiduciaire d'Expertise Comptable
Commissaire aux Comptes Inscrit

Parc du Banian – 75 Montée de Saint Menet
B.P. 12
13367 Marseille Cedex 11

Téléphone : 04.91.27.12.47 + - Fax : 04.91.27.37.00
E. Mail : contact@fidecompta.fr

064 801 152 RCS Marseille - APE 6920Z

Conseils Consultants Associés

FIDECOMPTA

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

PARC DU BANIAN
75 MONTEE DE SAINT MENET
B.P. 12
13367 MARSEILLE CEDEX 11

TELEPHONE 04.91.27.12.47
Télécopie 04.91.27.37.00
E. Mail : contact@fidecompta.fr

S.A.S. au capital de 200.000 €
064 801 152 RCS Marseille - APE 6920Z

IDSUD

3, Place Général de Gaulle
13001 MARSEILLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS

Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2024 quatrième résolution bis

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-204 du Code de Commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de Commerce par voie d'offre publique de rachat d'un nombre maximum de 138 717 de ses propres actions, représentant un montant nominal maximal de 1 544 513 euros, soit 28,04% du capital de votre société au regard d'un nombre total d'actions de 496 766 au 28 février 2024.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant nominal maximal de 1 544 513 euros.

À Marseille, le 7 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes



FIDECOMPTA
Stéphane BLANCARD

